

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 72 (1984)

Heft: [2]

Artikel: 10e révision de l'AVS : un espoir déçu

Autor: Berenstein-Wavre, Jacqueline

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-277107>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

10e révision de l'AVS: un espoir déçu

La 10e révision devait être celle des femmes. Elle devait traduire l'égalité juridique des sexes au niveau des rentes, des cotisations et trouver une solution pour l'âge. Eh bien, il n'en est rien. La commission d'experts (47 membres) qui siège depuis 1979 sous la présidence du directeur de l'OFAS (Office fédéral des assurances sociales) vient de soumettre un projet minable au Conseil fédéral. Mince, parce que cette 10e révision ne devait surtout rien coûter.

Les nouveautés

Voici celles qui coûtent de l'argent à l'AVS:

- **rente de couple**: inchangée, mais sera versée séparément, moitié au mari, moitié à la femme; à moins que les conjoints ne demandent expressément qu'elle soit versée au mari comme aujourd'hui;
- **rente de la femme divorcée**: il sera possible de prendre en compte les revenus de l'ex-mari, du vivant de celui-ci déjà;
- **rente de survivant**: il sera possible de prendre en compte un supplément si l'ayant droit a dû cesser prématurément sa carrière professionnelle;
- **rente de veuf**: une nouvelle rente sera versée au veuf aussi longtemps qu'il devra assister des orphelins ayant droit à une rente;
- **rente d'orphelin**: le montant de la rente sera la même qu'il s'agisse d'orphelin de père ou d'orphelin de mère.

Et voici celles qui rapportent de l'argent à l'AVS:

- **cotisations des veuves**: les veuves n'exerçant pas d'activité lucrative devront payer des cotisations;
- **âge des femmes** donnant droit à la retraite: 63 ans alors qu'il est aujourd'hui de 62 ans. L'âge de la retraite des hommes reste à 65 ans.

Ce qui n'a pas été retenu:

- **la flexibilité de l'âge** de la retraite ou la «retraite à la carte». Pourquoi? C'était prendre trop de risques. D'ailleurs le taux de réduction de la rente proposée par l'OFAS était tel — 7 % pour un an et 14 % pour deux ans — que ce type de retraite anticipée ne pouvait convenir qu'aux riches, qu'à ceux qui n'ont pas besoin de l'AVS pour vivre;
- **le splitting** ou le dédoublement des cotisations du mari salarié sur le compte de sa femme et de la femme salariée sur le compte de son mari. Pour appliquer ce principe désiré par toutes les associations féminines, il aurait fallu changer l'échelle du calcul des rentes. Ce qui fut refusé. «Ne risquons rien de nouveau, il ne faut pas toucher à l'échelle actuel-

le» a répondu la sous-commission dite mathématique. Alors nous, les femmes, n'avons qu'à nous taire.

Un seul espoir:

le Conseil fédéral peut encore refuser cette minable 10e révision, puis les Chambres peuvent encore demander d'autres études et finalement refuser à leur tour cette révision faite sur le dos des femmes. Enfin il reste encore après tout cela, la possibilité d'un référendum.

Jacqueline Berenstein-Wavre
Membre d'une sous-commission
«Egalité des droits»
de la commission AVS.



Ms. juillet 1981



Opinion

Les assurances sociales sont certes un domaine ardu, difficile et souvent ennuyeux du droit et de la politique. Mais ce n'est pas une raison pour que les grands commis de la Confédération, juristes, mathématiciens, statisticiens de l'OFAS mettent perpétuellement les pieds au mur lorsqu'il s'agit d'innover, d'imaginer, de trouver des solutions. Ils ne connaissent alors que les réponses suivantes: «unmöglich, zu kompliziert, untragbar!».

Aussi, en quatre ans, les membres de la commission n'ont-ils rien pu faire. D'ailleurs, il faut dire que la majorité des 47 membres de la grande commission AVS trouve que tout va très bien comme cela: les femmes sont heureuses avec leur AVS. L'égalité, même l'article 4 alinéa 2 de la constitution, ne doit pas nous amener à courir des risques.

Eh bien non! Je ne suis pas de cet avis. L'égalité juridique vaut la peine d'être prise au sérieux. Elle vaut la peine qu'on cherche et

Paresse mentale

qu'on trouve des solutions. Il y a de nombreuses caisses de pensions en Suisse et à l'étranger qui permettent de prendre une retraite anticipée sans tronquer de 7 % par année la rente. Comment font-elles?

Les femmes suisses sont peut-être d'accord d'élever d'un, voire de deux ans, l'âge de leur retraite, mais avec la flexibilité et l'abaissement à 64 ans de l'âge de la retraite des hommes. Personne n'a fait d'enquête à ce sujet.

Je connais une femme journaliste qui est furieuse de devoir prendre sa retraite à 62 ans, alors qu'un de ses collègues masculins continue jusqu'à 65 ans.

L'égalité dans l'AVS n'est pas facile à réaliser certes, mais sans imagination, sans courage, sans volonté, on n'y arrivera pas. Malheureusement, l'administration fédérale n'est ici d'aucune aide. Faut-il attendre le référendum pour mobiliser l'opinion?

Jacqueline Berenstein-Wavre